

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

LEVÉE D'INTERDICTION DE Baignade PLAGE DE CENITZ

Monsieur le Maire de GUETHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 / 120 du 26 juillet 2026 interdisant la baignade sur la plage de Cenitz,

Vu les analyses des eaux de baignade en date 26 juillet 2026 du faisant apparaître des résultats conformes aux normes impératives, permettant la réouverture de la plage de Cenitz à la baignade,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, l'interdiction de baignade est levée sur la plage de Cenitz.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'un affichage appropriée.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 27 juillet 2026




Monsieur Benoit LAMERAIN
Maire de Guéthary